

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se » sont réunis à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Etait absent excusé : M. PASQUON Thierry.

APPROBATION DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUMONT Mireille est nommée secrétaire de séance.

DECISION PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la Délibération n° 2021/04 : DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision :

- du 24 février 2022 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement n° 2 Résidence du Cros.

CREATION D'UN RESEAU COLLECTEUR PRINCIPAL (EAUX PLUVIALES) : ACCEPTATION DU DEVIS

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il avait indiqué que le réseau d'eaux pluviales avait fait l'objet d'investigations. En effet un repérage des canalisations s'avérait nécessaire suite à l'observation de désordres de ce réseau au niveau de la D17. Un hydrocurage du réseau et un passage de caméra ont donc été réalisés. Le rapport établi par la société AQUALIS chargée de la prestation a fait ressortir que le réseau était en très mauvais état et qu'il convenait de le refaire. Le coût de l'opération est estimé à 45 000 € HT.

Dans le cas où la commune ne réaliserait pas ces travaux maintenant elle serait obligée de le faire sous peu, et il serait regrettable de casser les travaux neufs qui auront été faits.

Le budget n'étant pas voté et cette dépense n'étant pas prévue au budget précédent, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent., comme l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donne la possibilité.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager ces dépenses qui seront inscrites au compte 2151 réseaux de voirie du budget 2022 et à lancer le marché.

Extrait de la délibération n° 2022/05 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022

M. le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 1612-1, alinéa 3, du Code Général de Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

L'alinéa de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le trésorier est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé (max 25 %)
Budget principal	21	Immobilisations corporelles	322 990 € 00	80 747 € 50

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant que le réseau d'eaux pluviales en centre bourg nécessite une réfection complète suite au constat fait d'infiltration d'eau dans certaines caves de maisons d'habitation dans le bourg, il est demandé d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Compte	Objet	Montant
21	Réseaux de voirie	2151	Réseau d'eaux pluviales	54 000 € 00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme inscrite ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2022/06 : AUTORISATION LANCEMENT MARCHE RESEAUX COLLECTEUR PRINCIPAL EAUX PLUVIALES ET DELEGATION DE SIGNATURE DU MARCHE AU MAIRE

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2022, la collectivité peut, sous conditions, décider qu'un marché peut être passer sans publicité, ni mise en concurrence, si son montant est inférieur à 100 000 € HT,

Considérant l'urgence de réaliser les travaux sur le collecteur principal d'eaux pluviales suite à des désordres observés au niveau des sous-sols de certaines habitations situées en centre-bourg

Considérant l'ouverture de crédits au compte 2151 – réseaux de voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer le marché relatif à la réfection du réseau collecteur principal d'eaux pluviales sans publicité, ni mise en concurrence préalables,
- à signer le marché dans la limite des crédits ouverts au compte 2151 pour cette opération, soit 54 000 € TTC (45 000 € HT) avec l'entreprise de son choix dans le cadre de l'article L2122-21-6°.

M. le Maire signale que les travaux de la CAB ont débuté. Au cours de la réunion de chantier, le déplacement de la boîte aux lettres a été envisagé. Il est décidé de mettre la nouvelle boîte aux lettres au niveau du parking de la mairie.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2022

Le Département a fait savoir que cette année les dossiers de subvention pour les projets d'investissement ne seraient pas pris en compte, mais qu'il continuerait à attribuer le FDAEC. Dans un courrier adressé le 24 février à la commune, il est indiqué que l'enveloppe arrêtée pour le canton du Nord Libournais avait enregistré une évolution de 2 % par rapport à la dotation de 2021

Il est proposé de présenter les travaux liés au réseau d'eaux pluviales au FDAEC 2022.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le montant de la subvention attribué au titre du FDAEC dès qu'il sera connu.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : PARC SIMONET ET EGLISE DE MONBADON

Pour rappel, dans le cadre des travaux de la CAB, une allée piétonne va être créée le long du parking du Parc Simonet : les deux lampadaires qui se trouvent en bordure du parking vont devoir être déplacés. M. PESLIER a établi un devis : coût des travaux 3 874 € 66 compris les honoraires de maîtrise d'œuvre. Le SDEEG pouvant subventionner ces travaux à hauteur de 20 % du montant des travaux HT et hors honoraires, les membres du Conseil sollicitent cette aide.

Extrait de la délibération n° 2022/07 : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG – PARC SIMONET

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et plus particulièrement du Parc Simonet, la création de l'allée piétonne nécessitera le déplacement des deux lampadaires,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'inscrire dans son budget 2022 une somme dédiée à ces travaux, du fait de l'aménagement du Parc Simonet sur cet exercice,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % auprès du SDEEG,

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20 % sur un montant de travaux (hors frais de gestion) de 3 621 € 18 HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2021, la mise en lumière des deux églises avait été chiffrée par le SDEEG. La commission des finances suivie par le Conseil Municipal avait proposé de retenir la mise en lumière de l'Eglise de Puisseguin sur l'exercice 2021 et de reporter la mise en lumière de l'Eglise de Monbadon sur 2022.

M. PESLIER a réactualisé le devis : montant des travaux 28 207 € 86 honoraires de la maîtrise d'œuvre compris. Considérant que le SDEEG pouvait apporter une aide de 20 %, le Conseil Municipal sollicite cette subvention.

Extrait de la délibération n° 2022/08 : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG – MISE EN LUMIERE EGLISE DE MONBADON

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'inscrire dans son budget 2022 une somme dédiée aux travaux de mise en lumière de l'Eglise de Monbadon

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % auprès du SDEEG,

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20 % sur un montant de travaux (hors frais de gestion) de 26 362 € 49 HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est à noter que sur les deux projets évoqués ci-dessus, la commune sollicitera le SIE afin d'obtenir une subvention complémentaire calculée sur la base d'un taux de 60 % du montant HT des travaux compris la maîtrise d'œuvre.

SECOURS A L'UKRAINE

Les différents mails concernant le soutien à apporter à l'UKRAINE, dans le cadre du conflit qui l'oppose à la Russie ont été adressés aux membres du Conseil Municipal.

Une collecte des biens de premières nécessités est organisée en collaboration avec Mme BIAUMET, pharmacienne qui se charge de les récupérer et de les porter à la Protection Civile.

Pour l'accueil des familles déplacées, M. le Maire précise que le recensement se fait en Mairie qui transmet ensuite l'information en Préfecture. Pour l'instant une personne s'est fait connaître : elle pourrait accueillir une famille de 4 personnes pour un temps illimité.

M. le Maire propose que la commune apporte un soutien financier par un don auprès du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Cette structure est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Extrait de la délibération n° 09/2022 : AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN – FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire indique que le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Ce fonds constitue l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Considérant le conflit ukrainien actuel, Monsieur le Maire propose de contribuer à ce fonds en versant une aide financière qui financera des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de verser la somme de 2 000 € (deux mille euros./.) au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)

Cette somme sera inscrite au budget 2022 à l'article L 65731 « subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etat ».

Le mandat sera émis au nom de la DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger).

ADRESSAGE

M. le Maire fait part des doléances qu'il a reçues de certains administrés suite à la mise en place du nouvel adressage. Il s'agit des réclamations de :

- Mme Estelle DUVERGNON : demande que son habitation, siège de son exploitation, soit laissé au 1 « Rue de Laplagne » - il est fait remarquer que la Rue de Laplagne n'existait pas et qu'il ne pouvait donc être répondu favorablement à la demande.
- Château Branda : demande que « rue du Brandat » soit écrit « Rue du Branda » (« t » à enlever) – tous les administrés concernés par cette rue ont été avisés de la nouvelle adresse et ont commencé les démarches liées au changement d'adresse : la demande ne peut donc pas être prise en compte.
- Pétition initiée par M. Didier SUBLETT : les habitants du village demandent à conserver les numéros attribués par les Télécoms. Il est précisé que ces numéros sont attribués pour l'ensemble du village de Roques, qu'ils ne proviennent pas d'un adressage opéré par la commune et qu'ils ne respectent pas l'ordre établi pour la numérotation choisie par le Conseil (côté pair/côté impair). Il n'est donc pas donné suite à la réclamation.

Il est fait remarquer que, les nouvelles adresses n'étant pas encore toutes prises en compte au niveau des différentes cartes ou applications, des confusions peuvent exister sur des voies qui ont la même appellation avec une commune voisine. Ces problèmes devraient, à terme, disparaître.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections Présidentielles** : la commission de contrôle des listes électorales se réunira le jeudi 17 mars pour la vérification des inscriptions et radiations opérées par le maire depuis les dernières élections.

Le 1^{er} tour des élections présidentielles aura lieu le dimanche 10 Avril 2022 et le second tour le dimanche 24 avril 2022.

Le déplacement du bureau de vote au Foyer Rural sera demandé dans le cadre des conditions sanitaires.

Révision et modification du PLUi – une réunion des maires de la CDC s'est tenue vendredi 4 mars : le cabinet d'études en charge du dossier a été présenté. Il a été indiqué que la révision et la modification du PLUi seront menées conjointement. Au niveau de la modification, quatre communes sont concernées dont Puisseguin : il s'agira de revoir la zone 1a ub située à Guillotin et plus particulièrement l'écriture de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui a été mal rédigée – une visite de l'architecte est prévue le 7 avril.

La modification devrait être finie et approuvée par délibération du conseil communautaire en janvier 2023.

La procédure liée à la révision sera beaucoup plus longue. Cette révision aura pour objectifs de :

- Mieux répartir la constructibilité sur le territoire sans en changer l'enveloppe globale,
- Repenser ou modifier les OAP,
- Réfléchir à des possibles changements de destination à usage d'habitation,

- Remettre l'habitant au cœur du territoire dans le cadre d'une politique de l'habitat réfléchie,
- Prendre en compte une pratique environnementale en lien avec une réflexion sur l'apaisement des conflits d'usage,
- Repenser l'offre de santé et mieux la répartir sur le territoire.

La révision du PLUi devrait être approuvée en conseil communautaire en décembre 2024.

Les maires des 22 communes seront en charge du dossier.

- **Budget 2022** : la commission des finances se réunira le jeudi 24 mars à 18 h 30. Les principaux points abordés seront les investissements et les attributions des subventions aux associations. Il est souligné que la conjoncture actuelle et les travaux supplémentaires de la CAB auront des conséquences sur les investissements de 2022. Le budget doit être voté avant le 15 avril 2022.
- **Formation aux gestes de premiers secours et défibrillateur** : M. Pierre RADAJEWSKI animera la formation aux gestes de premiers secours et à la manipulation du défibrillateur le vendredi 25 mars de 14 h à 19 h – il délivrera un diplôme (PSC1) à l'issue de la formation. Mmes Séverine GOMME, Catherine PICKUP, Bernadette VALLET, MM. ARVIS Alain et MONTCHARMON Daniel y participeront ainsi que Mme DORION et M. LIMBOSCH. Cette formation pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes, d'autres pourront s'y rajouter.
- **Restaurant Scolaire** : la personne en poste sur le restaurant scolaire est en congé maladie depuis le 28 janvier et ce jusqu'au 4 avril. Un cuisinier avait été trouvé pour assurer le remplacement : il n'a fait qu'un seul jour. Depuis la reprise des vacances de Février les repas sont confectionnés et livrés par le traiteur Godinaud de Lapouyade (repas livrés en liaison froide).
- **Broyage** : un devis sera demandé à l'association Isle et Dronne pour broyer toutes les branches des arbres qui ont été taillés par le personnel communal – la CDC devrait acheter un broyeur et le mettre à disposition des communes mais pour l'instant la décision n'a pas été validée. Il est précisé que les communes de Sainte Terre et Les Artigues de Lussac disposaient d'un broyeur à végétaux.
- **Sonorisation Foyer Rural** : le micro sans fil ne fonctionnant plus, un réparateur a été contacté afin qu'il établisse un diagnostic et un devis si nécessaire.
- **Limitation vitesse à Monbadon** : Mme VALLET demande si la limitation de vitesse mise en place au niveau de l'ancien bourg de Monbadon est définitive : il est répondu qu'elle n'était que temporaire et ne devrait durer que le temps de la déviation mise en place dans le cadre des travaux de la CAB.
- **Activités sur la commune de Lussac** : M. MONTCHARMOON signale que le Comité de jumelage de Lussac organise un voyage à Lincen (Belgique) en juillet pour une durée de 4 jours : des places sont encore disponibles. Il indique également que les Rouleurs de Barriques fêteront les 30 ans de l'association le 30 avril prochain. Les associations de Puisseguin sont sollicitées pour venir en aide dans le cadre de cette journée.

- **M. BRANGER dresse un compte rendu de la dernière réunion de la commission tourisme de la CDC à laquelle il a assisté.** Diverses manifestations verront le jour sur 2022, dont une prévue le 10 septembre : le « vélo tour ». Les associations seront sollicitées pour aider à la bonne marche de cette manifestation. Les Assises du Tourisme devraient avoir lieu le 14 avril au château d'Aiguilhe.
- **Commission environnement** : une réunion est prévue le 29 mars en fin d'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.